

# Conseil communautaire

## 13 décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le treize décembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, à Rocles.

**Membres en exercice :** 39

**Membres présents :** 28

**Membres votants :** 36

**Secrétaire de séance :** M. Rémy GUILLEMINOT

**Président de séance :** M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

**Date de convocation :** 6 décembre 2021

**Acte rendu exécutoire le :** 17 décembre 2021

**Date de publication :** 17 décembre 2021

**Étaient présents :** M. François ENOUX commune d'Agonges ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, M. Michel AUBAILLY et M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER et M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Guy DAUCHAT et M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Cyrille CURTON, Mme Sylvie EDELIN et M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT et M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

**Absent excusé :** Mme Joëlle BARLAND commune de Bourbon l'Archambault ; M. Gilles DENIS commune de Buxières les Mines ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire.

**Pouvoir de vote :** M. François REGNAULT donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir de vote à Mme Séverine BERTIN ; M. Christian AUBOUARD donne pouvoir de vote à Mme Annik BERTHON ; M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir de vote à M. Michel AUBAILLY ; M. Jany POIRIER donne pouvoir de vote à Mme Nicole PICANDET ; M. Yves SIMON donne pouvoir de vote à M. Thierry GUILLOT ; M. M. Jean-Marie PAGLIAÏ donne pouvoir de vote à Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS.

**Début de séance : 19h016**

☪☪☪

**Ordre du jour :**

### **Administration générale, finances, marchés :**

- Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 novembre 2021
- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- Suppression du poste de Vice-Président à l'inclusion
- Désignation de membres des commissions
- Indemnités de fonction des membres du bureau
- Délégations de pouvoirs au Président
- Création d'un budget annexe SPIC « camping » en M4
- Autorisation d'exécution avant le vote du budget primitif 2022
- Correction dispositif RIFSEEP : remarque de forme sur le CIA
- Adhésion au groupement de commandes « achats d'énergies »

## **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**

- CTA financements crèches communautaires

## **Economie de proximité et emploi**

- Adoption d'un avenant n°1 à la convention concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg : aide à l'entreprise "Le Petit d'Asie" à Noyant d'Allier
- Demande d'une AMO destinée à accompagner les collectivités dans la définition des besoins, choix et mise en œuvre d'une solution numérique collective auprès de la Banque des Territoires
- Demande de subvention pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce auprès de la Banque des Territoires
- LEADER phase 3 - prospective économique, sociale et environnementale

## **Tourisme et thermalisme**

- LEADER Phase 3 structuration touristique
- LEADER Phase 1 PAT - modification du plan de financement

## **Transition environnementale, agricole et alimentaire**

- Convention de coopération CEN Allier

## **Communication et politique d'accueil**

- Avenant à la convention « consolider et amplifier la politique d'accueil de nouvelles populations » avec le GIP Massif Central

## **Aménagement du territoire et transition énergétique**

- Adhésion EPF
- Dossier Habiter mieux

## **Culture**

- Demande de subvention 2022 « Festival Classique en Bocage »

## **Informations diverses**

## **Questions diverses**

Monsieur le maire de la commune de Rocles prononce un mot d'accueil dans la salle polyvalente de la commune. Il conclut en souhaitant de bons débats lors de ce conseil communautaire.

Monsieur Guilleminot est désigné secrétaire de séance concernant ce conseil communautaire.

Il est proposé une adjonction de point :

- point 11 : convention groupement de commande PVD
- point 12 : avenant au Contrat Territoire Allier
- 

Pour	36
Contre	
Abstention	

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

## **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé d'adopter ce procès-verbal.

Délibération n°202111213-200  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaires du 15 novembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**À l'unanimité**

-d'adopter le procès-verbal du Conseil communautaires du 15 novembre 2021, ci-joint en annexe.

## **2) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération N°20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221\_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Date	Objet	Décide
015-2021	07/12/2021	Marché d'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure	Attribution de la tranche optionnelle du marché et avenant au marché initial
016-2021	13/12/2021	Paiement véhicule France services	Virement de crédit au sein d'un même chapitre Opération 35100 2183 matériel de bureau : - 30 760 € 2182 véhicule roulant : + 30 760 €

Il est proposé de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 15 novembre 2021.

Délibération n°202111213-201  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET  
DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221\_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Date	Objet	Décide
Décision du Président n°15-2021	07/12/2021	Marché d'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure	Attribution de la tranche optionnelle du et avenant au marché initial
Décision du Président 016-2021	13/12/2021	Paiement véhicule France Services en itinérance	Virement de crédit au sein d'un même chapitre <b>Opération 35100</b> • 2183 matériel de bureau : - 30 760 € • 21561 véhicule roulant : + 30 760 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE  
À l'unanimité**

-de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 15 novembre 2021.

### 3) SUPPRESSION DU POSTE DE VICE-PRESIDENT A L'INCLUSION

La création d'un poste de vice-président se voulait être un message fort de la prise en compte de l'inclusion dans la politique communautaire. Au quotidien celle-ci est travaillée de manière transversale avec une approche très intégrée dans chacune des compétences communautaires et, de ce fait, est plus pertinente. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cette délégation qui continuera à être assumée au travers chaque action mise en place.

Délibération n°202111213-202  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT A  
L'INCLUSION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-1 par renvoi à l'article L.2121-4 ;

Vu la délibération n°20200715\_040 fixant la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°20200727\_043 fixant les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des délégués ;

Monsieur le Président rappelle que la création d'un poste de vice-président dédié se voulait être un message fort de la prise en compte de l'inclusion dans la politique communautaire. Hors, au quotidien il s'avère que celle-ci est travaillée de manière transversale avec une approche très intégrée dans chacune des compétences communautaires. C'est pourquoi il propose de supprimer cette délégation qui continuera à être assumée au travers chaque action mise en place.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE  
À l'unanimité**

-de supprimer le poste de «vice-président à l'inclusion» ;

-d'ajuster le rang des autres vice-présidences en conséquence ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à tout acte pouvant lui être directement liée.

### 4) DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS

Nom de la commission	Nombre de représentants	Observations	Elus
Commission d'appel d'offres	Président (membre de droit) 5 Délégués Titulaires  5 Délégués Suppléants	Obligatoire.	Titulaires : D Gueullet (stm), J Ferrandon (cdn), L Chaput (bla), Olivier Guiot (sth), Françoise Guilleminot (sta)

			Suppléants : M Aubailly (bla), B Olivier (blm), P Thomas (Y), Yves Simon(ma),  Jean-Yves Olivier (blm) Nicole PICANDET
<b>CLECT</b>	Redéfinir la composition de la CLECT (majorité des 2/3)	Obligatoire Au moins 1 représentant par commune. Aux communes de les désigner après que le nouveau conseil communautaire ait délibéré sur sa composition	
<b>Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées</b>	Le Président (président de droit), un représentant par commune et les représentants des sections locales de la FNATH et autres organismes œuvrant dans ces domaines (ESAT de Saint-Hilaire, Association Parents Enfants et Adultes Handicapés par exemple)		
<b>Commission générale</b>	Plus nécessité d'être conseiller communautaire pour être membre d'une commission. Tout conseiller municipal peut être membre.		tous les conseillers communautaires
<b>Commission économique emploi tourisme</b>			F Enoix (Ag), MJ Thiriet (ag), D Gueullet (stm), A Olech (V), M. Chopin (dc), JL Lemaire (bla), S Ribier (Tgt), J Poirier (lb), G Dauchat (nda), L Chaput (bla), G Rouzeau (bla), M Poteau (cr), N Picandet (v), S Edelin (stm), S Bertin (bla), P Thomas (Y), T Guillot (ro), MF Lacarin (cr) D Auclair (blm)
<b>Commission transitions et aménagement du territoire</b>			F Enoix (Ag), M. Chopin (dc), F Renault (ai), D Blanchet (sts), J Poirier (lb), B Olivier (blm), G Vernis (fr), S Lelong (lm), Y Petiot (na), D Thevenoux (stp), C Aubouard (bla), JL Lemaire (bla), T Guillot (ro), JY Olivier (blm), S Edelin (stm), P Thomas (y), D Auclair (blm)
<b>Commission cohésion sociale et services à la population</b>			F Enoix (Ag), F Renault (ai), C Curton (stm), P Le Cardiet (lb), MF Lacarin (dc), S Thomas (y), N Picandet (v), A Berthon (bla), B Olivier (blm), G Denis (blm) J Cava (stp), P Thomas (Y)

Le conseil de Buxières les Mines ayant été renouvelé, il convient de modifier la composition des commissions afin que les nouveaux élus puissent participer à la vie communautaire. C'est également l'occasion pour les élus communautaires déjà en place de modifier, s'ils le souhaitent, leur participation aux différentes instances communautaires.

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Vu la délibération du 20 juillet 2020 adoptant la mise en place des commissions suivantes :

Commission Appel d'Offres

Commission n° 1 - commission générale,

Commission n° 2 - économie, emploi, tourisme,

Commission n° 3 - transitions et aménagement du territoire,

Commission n° 4 - cohésion sociale et services à la population,

Vu les élections municipales de Buxières les Mines le 26 septembre 2021,

Monsieur le Président propose d'enlever les anciens membres de la commune de Buxières les Mines à ces commissions et de désigner de nouveaux membres comme suit :

<b>Commission Appel d'Offres</b>	Titulaires : D Gueullet (stm), J Ferrandon (cdn), L Chaput (bla), Olivier Guiot (sth), Françoise Guillemintot (sta)  Suppléants : M Aubailly (bla), B Olivier (blm), P Thomas (Y), Yves Simon(Ma), N Picandet (V)
<b>Commission générale</b>	tous les conseillers communautaires
<b>Commission économique emploi tourisme</b>	F Enoux (ag), MJ Thiriet (ag), D Gueullet (stm), A Olech (V), M Chopin (dc), JL Lemaire (bla), S Ribier (Tgt), J Poirier (lb), G Dauchat (nda), L Chaput (bla), G Rouzeau (bla), M Poteau (cr), N Picandet (v), S Edelin (stm), S Bertin (bla), P Thomas (Y), T Guillot (ro), MF Lacarin (cr), <b>D Auclair (blm)</b> ,
<b>Commission transitions et aménagement du territoire</b>	F Enoux (ag), M Chopin (dc), F Regnault (ai), D Blanchet (sts), J Poirier (lb), G Vernis (fr), S Lelong (lm), Y Petiot (nda), D Thevenoux (stp), C Aubouard (bla), JL Lemaire (bla), T Guillot (ro), S Edelin (stm), P Thomas (y), <b>B Olivier (blm) et D Auclair (blm)</b>
<b>Commission cohésion sociale et services à la population</b>	F Enoux (ag), F Regnault (ai), C Curton (stm), P Le Cardiet (lb), MF Lacarin (cr), S Thomas (y), N Picandet (v), A Berthon (bla), J Cava (stp), P Thomas (Y), <b>B Olivier (blm) et G Denis (blm)</b> ,

**5) INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU**

	Total annuel des indemnités versées	Total de l'enveloppe mobilisable	Mobilisation de l'enveloppe annuelle
Enveloppe annuelle à 9 VP et 5 délégués	90 310,56 €/an	99 780 €	90,51 %

Proposition d'enveloppe annuelle à 8 VP et 4 délégués	87 552 €/an	99 780 €	87,75 %
---	-------------	----------	---------

	Précédemment % IB 1027	Proposition % IB 1027
Président	41,68 %	49 %
Vice-présidents	14,87 %	15 %
Délégués	3,59 %	4 %

Monsieur le Président soumet au conseil l'adoption des nouvelles grilles d'indemnités.

Délibération n°202111213-204  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu la loi n°92-108 modifié du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, pour les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les indemnités pouvant être allouées aux présidents et vice-présidents de Communautés de Communes ayant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, à savoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents*

(valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute annuel (en euros)	Indemnité brute mensuel (en euros)
De 10 000 à 19 999	48.75	22 752,99	1 896,08

*Indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents*

(valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute annuel (en euros)	Indemnité brute (en euros)
De 10 000 à 9 999	20.63	9 628,60	802,38

Vu la proposition de Monsieur le Président :

	Total annuel des indemnités versées	Total de l'enveloppe mobilisable	Mobilisation de l'enveloppe annuelle
Enveloppe annuelle à 9 VP et 5 délégués	90 310,56 €/an	99 780 €	90,51 %
Proposition d'enveloppe annuelle à 8 VP et 4 délégués	87 552 €/an	99 780 €	87,75 %

	Précédemment % IB 1027	Proposition % IB 1027
Président	41,68 %	49 %
Vice-présidents	14,87 %	15 %
Délégués	3,59 %	4 %

Les conseillers communautaires décident, à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux taux de l'IB 1027 déterminant le montant des indemnités des élus tels que correspondant à la proposition,
- de rendre applicables ces nouveaux taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération .

## 6) DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Concernant les délégations de pouvoir de l'organe délibérant au Président, il est proposé de modifier le titre

3°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Pouvant être remplacé par

3°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Délibération n°202111213-205  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : DELEGATIONS DE POUVOIR DE L'ORGANE DELIBERANT  
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BOCAGE BOURBONNAIS**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a délégué à Monsieur Jean-Marc Dumont, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

4° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 € HT,

5° - D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de la première instance,

6° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les conditions suivantes :

\* accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,

\* décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,

\* décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

Monsieur le Président propose de modifier le titre :

3°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Par le texte suivant :

3°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la modification ci-dessus apportée.

## 7) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SPIC « CAMPING » EN M4

Afin d'anticiper le transfert en compétence pleine et entière du plan d'eau de la Borde au 1er janvier 2022, il convient de créer dès à présent un budget annexe dédié.

Délibération n°202111213-206 Déposée le 17/12/2021
---

**Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SPIC « activités  
assujettissables - plan d'eau »  
EN M 4**

Vu les délibérations concordantes adoptées par la municipalité de Cosne d'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier, le SMAT du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais concernant la convention de liquidation dudit SMAT du Bocage Bourbonnais,

Vu la prise de gestion de l'équipement « plan d'eau de la Borde à Vieure » par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2022,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver la création d'un budget annexe M4, pour toutes les activités de l'équipement touristique plan d'eau de la Borde à Vieure le nécessitant, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial à compter du 1er janvier 2022,
- Décider d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser le Président ou le délégué aux finances à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**8) AUTORISATION D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et au plus tard jusqu'au 15 avril 2022, les crédits de la section de fonctionnement sont automatiquement ouverts à due concurrence des autorisations de l'année antérieure. Cependant, concernant la section d'investissement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'ordonnateur délégué, dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, soit, pour chacun des budgets :

Budget Principal .....	552 280 €
Budget annexe Gîte d'entreprises .....	17 745 €
Budget annexe Atelier .....	5 029€
Budget annexe ZAC intercommunale de deux chaises .....	875 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider, mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, comme reproduit ci-dessus.

Délibération n°202111213-207  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : AUTORISATION D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et au plus tard jusqu'au 15 avril 2022, les crédits de la section de fonctionnement sont automatiquement ouverts à due concurrence des autorisations de l'année antérieure.

Cependant, concernant la section d'investissement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'ordonnateur délégué, dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, soit, pour chacun des budgets :

Budget Principal .....	552 280 €
Budget annexe Gîte d'entreprises .....	17 745 €
Budget annexe Atelier .....	5 029€
Budget annexe ZAC intercommunale de deux chaises .....	875 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, comme reproduit ci-dessus .

## 9) CORRECTION DISPOSITIF RIFSEEP : REMARQUE DE FORME SUR LE CIA

Dans la rédaction du RIFSEEP, une coquille s'est glissée. En effet le CIA est une prime annuelle qui récompense l'investissement et la manière de servir des agents, il est versé en une fois et ne peut donc pas, contrairement à ce que la tournure de la phrase laisse entendre, être proratisé fonction notamment des congés maladie. Il convient donc de rectifier ce point dans le RIFSEEP adopté par le conseil communautaire.

Délibération n°202111213-208  
Déposée le 17/12/2021

Objet : **RIFSEEP**

Vu la délibération du 13/09/2021 instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep),

Vu la lettre d'observation du 15 novembre 2021 de la Préfecture de l'Allier,

Monsieur le Président indique que dans la rédaction de la délibération d'instauration du RIFSEEP, et notamment l'article 3, une coquille s'est glissée. En effet le CIA est une prime annuelle qui récompense l'investissement et la manière de servir des agents, il est versé en une fois et ne peut donc pas, contrairement à ce que la tournure de la phrase laisse entendre, être proratisé fonction notamment des congés maladie. Il convient donc de rectifier ce point dans le document instaurant le RIFSEEP.

Il convient de modifier l'article 3 de cette délibération en supprimant la phrase suivante :

« Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. »

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, de supprimer la phrase litigieuse de l'article 3 de la délibération du 13 septembre 2021 n°153, comme indiqué ci-dessus,

## 10) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHATS D'ENERGIES »

Le SDE propose d'adhérer à un groupement de commandes « achats d'énergie » qui permettra à la CCBB, le cas échéant, de bénéficier de tarifs d'énergie plus intéressants que ceux dont elle pourrait bénéficier sur le marché.

Délibération n°202111213-209  
Déposée le 17/12/2021

Objet : **CONVENTION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES »**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ",

Monsieur le Président présente la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

## **11) CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE PETITES VILLES DE DEMAIN**

La convention soumise à approbation le mois dernier a été modifiée.

Délibération n°202111213-210  
Déposée le 17/12/2021

Objet : **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE  
PETITES VILLES DE DEMAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet ainsi que la Communauté de communes ont été déclarées lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°20210315\_60 du Conseil communautaire approuvant la convention Petites Villes de Demain ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n°20211115-190 du conseil communautaire adoptant la constitution d'un groupement de commandes ;

Vu la délibération n°2021122-99 de la commune de Bourbon l'Archambault du 22 novembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de Le Montet en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération complémentaire de la commune de Le Montet en date du 09 décembre 2021.

Considérant la nécessité d'effectuer une étude de définition stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de bourg et de reconquête de centre-bourg « révéler le potentiel des petites villes de demain bourbonnaises » sur les deux communes lauréates du territoire dans le cadre des programmes Petites Villes de Demain et Reconquête Centre-Ville/Centre-Bourg ;

Considérant la demande de la commune de Le Montet d'apporter des modifications à la convention adoptée par le Conseil Communautaire le 15 novembre dernier,

Considérant la nécessité de délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et les communes de Bourbon l'Archambault et Le Montet,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**À l'unanimité**

- d'abroger la délibération n°20211115-190 du 15 novembre 2021,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet afin d'effectuer une étude de définition stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de bourg et de reconquête de centre-bourg « révéler le potentiel des petites villes de demain bourbonnaises » au travers de la convention constitutive figurant en annexe à cette délibération,
- d'approuver le rôle de coordonnateur de la Communauté de Communes dans ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive et tout document y afférent.

**12) AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER**

Les travaux concernant l'aménagement de plateformes sur la ZAC du Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault est inscrite au Contrat Territoire Allier afin de bénéficier de financements du Conseil Départemental. Il nous faut effectuer un avenant afin de changer le maître d'œuvre, le chantier étant porté par le concessionnaire de la ZAC : Assemblia et non par la CCBB.

Délibération n°202111213-211 Déposée le 17/12/2021
---

**Objet : AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER N°**

**4**

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes

Vu les différents avenants et notamment l'avenant n°3 et l'action « Terrassements de plateformes et accès sur la Zone d'Aménagement Concerté de Bourbon l'Archambault »

Monsieur le Président indique que pour bénéficier du financement du Conseil Départemental, Il nous faut effectuer un avenant afin de changer le maître d'œuvre, le chantier étant porté par le concessionnaire de la ZAC : Assemblia et non par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

-d'approuver la modification proposée ci-dessus pour l'action « Terrassements de plateformes et accès sur la Zone d'Aménagement Concerté de Bourbon l'Archambault » par la rédaction d'un 4<sup>ème</sup> avenant,

-d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

### **13) ENGAGEMENT CTA FINANCEMENTS CRECHES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Départemental a scindé le financement en deux phases pour des raisons d'engagement budgétaire. Il convient d'engager à ce jour la seconde phase et, dans cet objectif d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaires	262 813,58 €	CTA	14 113,15 €
		CCBB	248 700,43 €
TOTAL	262 813,58 €	TOTAL	262 813,58 €

Monsieur le Président fait un point sur les nouveaux CTA où les modalités diffèrent des précédents contrats : quand une enveloppe (854 784 €) est consommée dans un délai de 3 ans, il y a possibilité de recontractualiser

Délibération n°202111213-212  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : CONTRAT DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE  
L'ALLIER – ENGAGEMENT DE L'ACTION RELATIVE AU  
FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNAUTAIRES PHASE 2**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 27 juin 2016 portant sur le Contrat des Territoires et du Département de l'Allier entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le Département approuvant le plan d'actions pour contractualisation,

Vu l'arrêté n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud devenant la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le Contrat cadre signé entre le Département de l'Allier et la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais le 25 août 2016,

Vu le projet « fonctionnement des crèches communautaires » inscrit dans le Contrat des Territoires et du Département de l'Allier,

Vu la nécessité d'engager l'action et notamment sa phase 2 pour pouvoir solliciter la subvention départementale,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le plan de financement de la phase 2 inscrit dans le CTA

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement des crèches	262 813,58 €	CTA	14 113,15 €
		CCBB	248 700,43 €
TOTAL	262 813,58 €	TOTAL	262 813,58 €

- autorise M. le Président à engager la phase 2 de cette action auprès du Conseil Départemental et sollicite les subventions correspondantes.

**14) ADOPTION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG : AIDE A L'ENTREPRISE "LE PETIT D'ASIE" A NOYANT D'ALLIER**

Il est proposé un avenant à la convention initiale afin de permettre à cette entreprise de pouvoir terminer les travaux dont l'achèvement est contraint aux difficultés d'approvisionnement en matériaux.

Ce dossier également soutenu par le Conseil Départemental dans le cadre de notre délégation partielle des aides à l'immobilier, passera en CP le 13 décembre prochain.

Délibération n°202111213-213  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : ADOPTION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG - AIDE A LE PETIT D'ASIE A NOYANT D'ALLIER**

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville signée entre le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le 10 février 2020,

Vu la convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/bourg sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, par l'entreprise Le Petit d'Asie, le Département et la Communauté du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération prise en Commission permanente départementale du 22 octobre 2018 portant sur l'avenant n°1 à la convention concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg - Aide à l'entreprise Le Petit d'Asie, à Noyant d'Allier,

Considérant qu'une aide départementale de 5 000 € a été accordée à l'entreprise pour son projet immobilier. Il était prévu, par la convention nommée précédemment, aux articles 5 « obligations du bénéficiaire » et 10 « durée de la convention », un délai d'un an pour réaliser les investissements subventionnés.

Vu que l'entreprise n'a pu réaliser la totalité des travaux du fait des difficultés d'approvisionnement des matériaux. Le reste des travaux est bien toujours programmé et devrait être réalisé avant la fin de l'année 2022.

Considérant la proposition d'un avenant ayant pour objet la modification suivante des articles 5 et 10 de la convention de partenariat : Prolongement du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**À l'unanimité**

-d'approuver le contenu de cet avenant,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention tripartite annexé et tout document y afférent.

**15) DEMANDE D'UNE AMO DESTINEE A ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LA DEFINITION DES BESOINS, CHOIX ET MISE EN CEUVRE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE COLLECTIVE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Dans le cadre du Plan relance commerces de proximité – PVD – la Banque des Territoires propose 4 mesures de court terme pour soutenir les capacités de reprise dans les Petites villes de demain.

Par ailleurs, la collectivité bénéficie d'un conseiller numérique dédié, notamment, à la mise en place d'une solution numérique locale à destination des commerçants et artisans du territoire. Dans le cadre du projet de création de boutique en ligne territoriale, nous sollicitons une aide en ingénierie pour choisir la solution numérique la plus adaptée à nos besoins et à ceux des futurs usagers. Nous souhaitons promouvoir encore une fois l'aspect local et durable du projet. Cette future boutique en ligne sera un outil territorial que l'on se doit de maîtriser et gérer en interne.

Aussi CCBB souhaite se positionner sur le volet 4 de ce plan de relance intitulé : Offre Ingénierie numérique pour le commerce – Petites Villes de Demain

- AMO destinée à accompagner les collectivités pour la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective.
- Via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD
- Bénéficiaires : les EPCI signataires d'une convention d'adhésion Petites villes de demain
- La mission sollicitée se situe : en amont de l'acquisition d'une solution numérique

: définition du besoin de la collectivité, aide au choix de la solution technique adaptée

- Format de la mission : Ingénierie numérique amont : Format d'intervention court :10 jours

Délibération n°202111213-214 Déposée le 17/12/2021
---

**Objet : DEMANDE D'UNE AMO DESTINEE A ACCOMPAGNER LES  
COLLECTIVITES DANS LA DEFINITION DES BESOINS, CHOIX ET  
MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE COLLECTIVE  
AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu la délibération n°20210315\_60 du Conseil communautaire approuvant la convention Petites Villes de Demain ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 24 mars 2021 ;

Considérant que les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet ainsi que la Communauté de communes ont été déclarées lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le cadre du Plan relance commerces de proximité – PVD – la Banque des Territoires et son offre « Ingénierie numérique pour le commerce – Petites Villes de Demain »

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un conseiller numérique dédié, notamment, à la mise en place d'une solution numérique locale à destination des commerçants et artisans du territoire et potentiellement la création d'une boutique en ligne territoriale,

Monsieur le Président propose de positionner la Communauté de Communes sur le volet 4 de ce plan de relance intitulé : Offre Ingénierie numérique pour le commerce – Petites Villes de Demain

Il précise que la mission sollicitée se situe en amont de l'acquisition d'une solution numérique et qu'elle permettra d'accompagner la collectivité dans la définition du besoin ainsi que dans le choix de la solution technique adaptée. Cette mission gratuite prendrait la forme de 10 jours d'intervention en ingénierie numérique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter cette offre d'ingénierie numérique pour le commerce – Petites Villes de Demain, volet 4 afin de mieux définir le besoin en solution numérique locale,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION  
NUMERIQUE DEDIEE AU COMMERCE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Dans le cadre du Plan relance commerces de proximité – PVD – la Banque des Territoires propose 4 mesures de court terme pour soutenir les capacités de reprise dans les Petites villes de demain.

Par ailleurs, la collectivité bénéficie d'un conseiller numérique dédié, notamment, à la mise en place d'une solution numérique locale à destination des commerçants et artisans du territoire. Cette boutique en ligne sera le reflet des productions et savoir-faire du territoire de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais. Le site aura pour but de permettre aux producteurs, artisans et commerçants du territoire, de vendre en ligne leur produits. L'opportunité est également d'être identifié dans son domaine et de se faire connaître. Pour les habitants, le but est de s'approvisionner facilement et rapidement, tout en consommant local à moindre frais. Le projet est né d'une vraie volonté des acteurs de mieux se connaître les uns les autres, et des restaurateurs de s'approvisionner en produits locaux de qualité, en réduisant notamment les coûts environnementaux.

Aussi, la CCBB souhaite se positionner sur le volet 2 de ce plan de relance intitulé : Cofinancement de solution numérique pour le commerce

- Subvention forfaitaire pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire Petites villes de demain de 20 000 €
- Bénéficiaires : Les EPCI retenus dans le Programme Petites villes de demain
- Subvention versée en une fois en amorçage du service, non renouvelable
- Dépenses éligibles : acquisition de services, de matériel, animation et formation

- Conditions d'éligibilité : Service numérique renforçant l'attractivité des territoires Petites villes de demain,

Délibération n°202111213-215  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE DEDIEE AU COMMERCE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu la délibération n°20210315\_60 du Conseil communautaire approuvant la convention Petites Villes de Demain ;  
Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 24 mars 2021 ;

Considérant que les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet ainsi que la Communauté de communes ont été déclarées lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le cadre du Plan relance commerces de proximité – PVD – la Banque des Territoires et son offre « Ingénierie numérique pour le commerce – Petites Villes de Demain »

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un conseiller numérique dédié, notamment, à la mise en place d'une solution numérique locale à destination des commerçants et artisans du territoire et potentiellement la création d'une boutique en ligne territoriale,

Monsieur le Président propose de positionner la Communauté de Communes sur le volet 2 de ce plan de relance intitulé : Cofinancement de solution numérique pour le commerce :

Il précise que cette action se présente sous forme d'une subvention forfaitaire de 20 000 € pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire Petites villes de demain.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter la subvention forfaitaire de 20 000 € du volet 2 du plan de relance intitulé « cofinancement de solution numérique pour le commerce »,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**17) LEADER PHASE 3 – PROSPECTIVE ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le prochain comité de programmation LEADER se tiendra en janvier, il convient d'adopter le plan de financement pour l'année 3 de ce projet qui comprend :

- Un volet ingénierie dont la mission est la structuration des activités afin de préparer la candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée
- Un volet étude qui permettra d'avoir une validation des études économiques des différents ateliers de la future Entreprise à But d'Emploi

Dépenses		Recettes	
Salaires	50 986,32 €	LEADER	56 673,83 €
Frais de structure	7 647,95 €		
Frais de mission	2 000,00 €	CCBB	24 288,78 €

Matériel informatique	1 248,34 €		
Etude	19 080,00 €		
TOTAL	80 962,61 €	TOTAL	80 962,61 €

Délibération n°202111213-216  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS  
LEADER POUR LE PROJET phase 3 « ETUDE DE PROSPECTIVE  
TERRITORIALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE AUTOUR DU  
PLAN D'EAU DE VIEURE »**

M. le Président rappelle le projet d'« Etude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure » qui trouve sa naissance dans les constats suivants :

Dans une première phase ce projet était intimement lié au transfert de la compétence de l'équipement touristique du plan d'eau de la Borde à Vieure. Suite aux différents travaux menés, le travail s'est accentué sur le volet candidature à la deuxième expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée.

La chargée de mission continuera son travail d'animation collective ainsi que la structuration juridique du projet afin de pouvoir inscrire ce dernier dans l'expérimentation Territoire 0 chômeur de longue durée. La structuration juridique devra prendre en compte la volonté de l'EPCI d'impliquer différents partenaires (collectivités, structures ESS, de l'insertion professionnelle mais également privés d'emploi de longue durée) dans la mise en œuvre et la gestion du projet.

L'inscription de ce projet dans une expérimentation territoire zéro chômeur sous-tend une approche collective du projet avec la mobilisation d'une équipe projet et la création d'un comité local de l'emploi.

Objectifs du projet :

- formaliser différentes activités non concurrentielles permettant de créer de l'emploi,
- Travailler sur la structuration technique, économique, juridique et financière du projet
- Participer à l'animation du projet en lien avec l'association Com'1

Effets attendus :

- Création d'une Entreprise à But d'Emploi
- Définition de fiches activités à mettre en œuvre
- Construction de partenariats avec la constitution d'une équipe projet et d'un comité local

M. le Président précise que les fonds européens Leader peuvent financer cette troisième phase d'« Etude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure ».

M. le Président présente le projet du plan de financement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Salaires	50 986,32 €	LEADER	56 673,83 €
Frais de structure	7 647,95 €		
Frais de mission	2 000,00 €	CCBB	24 288,78 €
Matériel informatique	1 248,34 €		
Etude	19 080,00 €		
TOTAL	80 962,61 €	TOTAL	80 962,61 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le troisième volet du projet d'« Etude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure »,
- sollicite le soutien des fonds Leader pour cette action,

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

### 18) LEADER PHASE 3 STRUCTURATION TOURISTIQUE

Le prochain comité de programmation LEADER se tiendra en janvier, il convient d'adopter le plan de financement pour l'année 3 de ce projet qui comprend les salaires et frais de mission de notre chargée de mission tourisme.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Salaires	51 096,75 €	LEADER	41 599,62 €
Frais de structure	7 664,52 €		
Frais de mission	666,75 €	CCBB	17 828,40 €
TOTAL	59 428,02 €	TOTAL	59 428,02 €

Délibération n°202111213-217  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LE PROJET « ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE STRUCTURATION TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

M. le Président rappelle le projet d'« Elaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais » qui trouve sa naissance dans les constats suivants :

Le tourisme, pour la Communauté de Communes, représente plus de 7 300 lits pour plus de 412 000 nuitées avec des retombées économiques évaluées, par le Comité Régional de Tourisme, à plus de 17,2 millions d'euros. Le poids économique du tourisme est donc très loin d'être neutre pour le territoire. Il s'agit maintenant de professionnaliser son approche afin de renforcer l'existant mais également de développer et de structurer ses potentialités. Dans une première phase, et en s'appuyant sur le travail déjà mené sur chacune des deux parties du territoire, un diagnostic doit être mené afin de poser un état des lieux et de faire émerger les potentialités du Bocage Bourbonnais. Il s'appuiera notamment sur une étude menée, en 2013, par la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, inadaptée à l'identité du territoire nouvellement formé. Celui-ci devra permettre de formaliser une stratégie touristique, un plan d'actions mais également de définir la structuration de l'outil touristique communautaire le plus adapté aux besoins.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'appuiera sur l'ensemble des forces vives du territoire : plus de 300 associations, acteurs publics et privés pour mener ce travail.

Dans une seconde phase, plus opérationnelle, il sera nécessaire de déployer le plan d'actions précédemment défini et de le mettre en œuvre.

Cette troisième phase permettra à la chargée de mission de dégager, en concertation avec les acteurs du territoire, les axes de la stratégie de territoire, le plan d'actions à mettre en œuvre mais également travailler à la structuration juridique de l'office de tourisme. Celui-ci sera potentiellement amené à devenir le directeur de l'office de tourisme afin, dans une seconde phase, de programmer, d'animer, de suivre, de promouvoir et d'évaluer la mise en œuvre du schéma touristique (construction d'offres touristiques, développement et mutualisation d'outils, ...).

Pour cela, la chargée de mission privilégiera un travail collaboratif avec l'ensemble des forces vives du territoire et notamment la commune de Bourbon l'Archambault, l'Office de Tourisme et de Thermalisme et la responsable du Pôle projets de la Communauté de Communes. Des réunions de restitution, une communication spécifique seront mises en œuvre afin de valoriser le travail effectué et afin d'informer sur la plus-value de l'engagement public dans le développement touristique local.

M. le Président précise que les fonds européens Leader peuvent financer la phase 3 de cette action d'Elaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. le Président présente le projet du plan de financement

Dépenses		Recettes	
Salaires	51 096,75 €	LEADER	41 599,62 €
Frais de structure	7 664,52 €		
Frais de mission	666,75 €	CCBB	17 828,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 428,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 428,02 €</b>

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve la phase 3 du projet d'élaboration d'une stratégie de structuration touristique à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- sollicite le soutien des fonds Leader pour cette action,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

### 19) LEADER PHASE 1 PAT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le prochain comité de programmation LEADER se tiendra en janvier, il convient d'adopter le plan de financement définitif pour l'année 1 de ce projet qui comprend :

- Un volet ingénierie
- Une étude pour la formalisation d'une plateforme logistique territoriale

Divers matériels nécessaires à la réalisation de la mission Plan de financement : DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale	42 000,00 €	ADEME	33 436,00 €
Frais de mission	2 750,00 €	LEADER	44 830,28 €
Frais de structure	6 300,00 €	Autofinancement CCBB	0€
Etudes projets plateforme logistique et service de livraison	72 864,00 €	Etat - AAP alimentation locale et solidaire	53 278,00 €
Matériel informatique et d'impression	4 032,94 € 2 349,00 € 1 248,34 €		
<b>TOTAL</b>	<b>131 544,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>131 544,28 €</b>

Le PAT est un sujet beaucoup plus large que l'agriculture, c'est un formidable levier de développement économique. Il ne faut pas travailler uniquement avec les circuits-courts et sur l'organisation des filières pour que la VA soit faite sur le territoire.

Objet : **DOSSIER LEADER : PROJET ALIMENTAIRE  
TERRITORIAL**

Monsieur le Président rappelle le projet alimentaire territoriale sur le territoire intercommunal,

Vu l'utilité d'un projet alimentaire transverse aux projets. L'opportunité de travailler conjointement avec les acteurs du territoire et les acteurs institutionnels pour améliorer le système alimentaire déjà présent, repenser le modèle agricole tel qu'il est conçu aujourd'hui et redonner de la valeur au travail de chacun a tout son sens dans le projet de territoire qu'elle anime. A cela il faut ajouter une dimension sociétale à la volonté d'évolution : construction d'un territoire en santé où chacun peut équitablement avoir accès à une alimentation de qualité qui permettra, avec d'autres actions de prévention, de concourir à améliorer les indicateurs de santé sur les maladies telles que l'obésité, les troubles cardio-vasculaires ou encore les cancers ;

Vu que le projet alimentaire territorial est initié pour répondre à différents objectifs qui peuvent être abordés tout à la fois sous un angle filière mais qu'il est beaucoup plus important d'aborder sous son angle territorial et partenarial tant les actions qui pourront être mises en œuvre pourront avoir un impact sur des problématiques aussi diverses que l'économie, l'emploi, la santé ou encore l'environnement ;

Vu que l'ensemble des actions qui seront définies dans le Projet Alimentaire Territorial à venir répondront aux 4 axes suivants

- Premier axe : les transitions agro-alimentaires et environnementales
- Second axe transversal : santé et sécurité alimentaire
- Troisième axe transversal : structuration économique vente en ligne, boutique, légumerie et valorisation des invendus, plateforme
- Quatrième axe : valorisation, communication

Le projet s'intègre dans la fiche action 2 du GAL car il a pour objectif :

- de mettre en réseau des acteurs, favoriser l'intelligence collective,
- d'initier des démarches économiques, sociales, environnementales innovantes,
- de favoriser l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté,
- de renforcer la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire (exploitations agricoles mais aussi restauration),
- de développer l'image qualité du territoire,
- de soutenir le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement
- soutenir la santé des habitants par l'alimentation

Vu la délibération du 18 octobre 2021 adoptant le plan de financement prévisionnel,

Considérant que les fonds européens LEADER peuvent financer cette action ;

Monsieur le Président propose le plan de financement définitif de l'année 1 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale	36 122,76 €	ADEME	33 436,00 €
Frais de mission	2 750,00 €	LEADER	32 093,45 €
Frais de structure	5418,41 €	Autofinancement CCBB	0€
Etudes projets plateforme logistique et service livraison	72 864,00 €	Etat - AAP alimentation locale et solidaire	53 278,00 €
Matériel informatique et d'impression	7 630,28 €		
<b>TOTAL</b>	<b>124 785,45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 785,45 €</b>

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement définitif de l'année 1 présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

## **20) CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER**

Les questions liées à l'environnement et à l'énergie deviennent de plus en plus prégnantes dans l'exercice des compétences communautaires. La Communauté de Communes ne dispose pas en interne des compétences techniques sur ces thématiques.

La commission aménagement et transitions réunie le 29 novembre s'est prononcée favorablement à une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier pour pallier nos besoins en expertise environnementale.

Délibération n°202111213-219  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE  
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER**

Considérant le statut de pouvoir adjudicateur du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier relevant du 2° de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique,

Considérant les missions des conservatoires d'espaces naturels telles que définies par l'article L 414-11 du code de l'environnement,

Considérant l'agrément du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier par les autorités publiques tel que défini par l'article D 414-30 du code de l'environnement stipulant l'absence d'activité commerciale à titre principal,

Considérant le pouvoir adjudicateur et les compétences exercés par la Communauté de Communes,

Considérant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissant les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence,

Monsieur le Président présente la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier jointe en annexe à cette délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
- Du caractère pluri-annuel de cette dernière sur la période 2021-2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à effectuer toute démarche y afférent.

## **21) AVENANT A LA CONVENTION « CONSOLIDER ET AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS » AVEC LE GIP MASSIF CENTRAL**

Afin de tenir compte des difficultés de réalisation plein et entière de la mission liée à cet appel à projet, le GIP Massif Central propose à la CCBB de réaliser un avenant à la convention initiale :

- Convention rallongée de 3 mois supplémentaires (fin mars 2022 au lieu de décembre 2021)

- Surcout de 10 155,35 € subventionné par les fonds FEDER pour moitié soit 5 077,67 € et autofinancement de CCBB à la même hauteur
- Prise en charge des frais de personnels + coûts indirects

Postes de dépenses	Montants conventionnés	Montants actualisés avenant 1
Frais de personnels	108 391,00 €	117 221,74 €
Coûts indirects	16 258,65 €	17 583,26 €
Prestations externes	45 969,08 €	45 969,08 €
Autres dépenses (frais de réception)	2 287,50 €	2 287,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 906,23 €</b>	<b>183 061,58 €</b>
FEDER	86 453,12 €	91 530,79 €
CD Allier	22 800,00 €	22 800,00 €
Autofinancement	63 653,11 €	68 730,79 €

Délibération n°202111213-220  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION « POLITIQUE  
D'ACCUEIL MASSIF CENTRAL 2015-2020 »  
AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE**

M. le Président rappelle l'appel à projet 2015 du GIP Massif Central relatif à la « Politique d'Accueil Massif Central 2015-2020 ».

M. le Président rappelle que par délibération n° DEL 20150928-53 du 28/09/2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention du Conseil Régional d'Auvergne définissant, notamment, les objectifs et les montants de l'aide, la nature des opérations à réaliser, les modalités de versement et la durée de la convention.

Vu l'avenant n°1 à la cette convention du 15 décembre 2015,

Afin de tenir compte des difficultés de réalisation plein et entière de la mission liée à cet appel à projet, le GIP Massif Central propose à la CCBB de réaliser un avenant à la convention initiale (jointe en annexe à cette délibération) :

- Convention rallongée de 3 mois supplémentaires (fin mars 2022 au lieu de décembre 2021)
- Surcout de 10 155,35 € subventionné par les fonds FEDER pour moitié soit 5 077,67 € et autofinancement de CCBB à la même hauteur
- Prise en charge des frais de personnels + coûts indirects

Postes de dépenses	Montants conventionnés	Montants actualisés avenant 1
Frais de personnels	108 391,00 €	117 221,74 €
Coûts indirects	16 258,65 €	17 583,26 €
Prestations externes	45 969,08 €	45 969,08 €
Autres dépenses (frais de réception)	2 287,50 €	2 287,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 906,23 €</b>	<b>183 061,58 €</b>
FEDER	86 453,12 €	91 530,79 €
CDAllier	22 800,00 €	22 800,00 €
Autofinancement	63 653,11 €	68 730,79 €

Après avoir donné lecture du projet d'avenant, sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°2 à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne en faveur du programme « Politique d'Accueil Massif Central 2015-2020 » comme indiqué ci-dessus,

- autorise M. le Président à le signer.

## 22) ADHESION EPF

Lors de la conférence des Maires du 08 novembre 2021, une présentation des missions de l'Etablissement Public Foncier a permis d'initier un débat sur l'intérêt pour le territoire de se doter d'un tel outil. Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cet établissement à compter du 1er janvier 2022.

Pour	29
Contre	
Abstention	7

Délibération n°202111213-221  
Déposée le 17/12/2021

### Objet : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - EPF

Sur la proposition de Monsieur le Président, après avoir entendu les explications fournies au sujet de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais décide :

- de demander son adhésion à l'EPF Auvergne,
- d'approuver les statuts,
- d'accepter la mise en place de la TSE sur le territoire de la Communauté de communes,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions

## 23) DOSSIER HABITER MIEUX

Il est proposé d'accorder l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 € dans les dossiers suivants :

Nom Prénom	Adresse du bien	Travaux	Montant Travaux	Montant Subvention	Gain énergétique
CAROUGE Jenny	Rue de la Burge BOURBON L'A.	Travaux de chauffage (chaudière gaz condensation) Isolation thermique des murs Isolation des combles et VMC	34 357,70	22 200 €	68,79%
AUMAITRE Baptiste	Rue du Vernet TRONGET	Isolation des murs Changement d' huisseries  Isolation plancher sous-sol et plafond combles VMC	40 871 €	18 000 €	49,48%

Objet : **DOSSIER HABITER MIEUX – MADAME JENNY  
CAROUGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Jenny CAROUGE;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE  
À l'unanimité**

-d'accorder à Madame Jenny CAROUGE, demeurant à la 54 Rue de la Burge à Bourbon l'Archambault, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 500 € pour un montant de dépenses de 32 566.53 €,

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Objet : **DOSSIER HABITER MIEUX – MONSIEUR BAPTISTE  
AUMAITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Baptiste AUMAITRE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**À l'unanimité**

-d'accorder à Monsieur Baptiste AUMAITRE, demeurant à la 15 Rue du Vernet à Tronget, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 18 000 € pour un montant de dépenses de 40 871.53 €,

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

**24) DEMANDE DE SUBVENTION 2022 « FESTIVAL CLASSIQUE EN BOCAGE »**

Il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention pour l'organisation de Classique en Bocage 2022 auprès du conseil départemental de l'Allier avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Pianos	1500	Entrées	9100
Prestations concerts	39930	Sbv. Départ	12786
SACEM	1190		
Communication	2200	Autofinancement	25834
Administration	2900		
<b>Total</b>	<b>47720</b>	<b>Total</b>	<b>47720</b>

Monsieur le Président évoque la diminution du nombre de participants et, de fait l'autofinancement croissant de la CCBB et pose des éléments de discussion sur l'évolution du festival, sur la nécessité d'interroger le modèle. Quelle action culturelle veut-on porter sur le territoire pour qu'elle fasse sens.

Guy DAUCHAT s'interroge sur le concept du format que nous avons depuis 10 ans, il s'interroge sur la plus-value touristique de ce projet, comment cette subvention d'équilibre peut permettre d'avoir plus d'impact ; roulement ? comment apporter du pep's dans tout cela ?

Délibération n°202111213-224  
Déposée le 17/12/2021

**Objet : CLASSIQUE EN BOCAGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Président rappelle le projet touristique et culturel Classique en Bocage et notamment l'édition 2022,

Il précise les objectifs de ce festival :

- Offrir des animations à la population locale et aux touristes
- Favoriser l'accès à la culture
- Faire découvrir de jeunes talents

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'édition 2022 :

Dépenses		Recettes	
Pianos	1500	Entrées	9100
Prestations concerts	39930	Sbv. Départ	12786
SACEM	1190		
Communication	2200	Autofinancement	25834
Administration	2900		
<b>Total</b>	<b>47720</b>	<b>Total</b>	<b>47720</b>

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement et de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de l'EPCI,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

## 25) INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil supplémentaire le 31 janvier 2022 pour adopter le CRTE
- Daniel GUEULLET retrace l'ensemble des travaux effectués cette année et portés par la CCBB
- Réunion DDFIP technique ouverte aux Maires et secrétaires de Mairies le mardi 11 janvier - 9h à l'Espace Bocage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h35.